

DELFINGEN INDUSTRY
Société Anonyme au capital de 3 763 673,76 €
Rue Emile Streit - 25340 Anteuil (France)
354 013 575 R.C.S. Besançon

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES
AUTORISATIONS ET DELEGATIONS DE COMPETENCE A L'EFFET DE
DECIDER DES OPERATIONS SUR LE CAPITAL

Cher(e)s actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte afin de vous proposer de donner au Conseil d'administration plusieurs autorisations et délégations de compétence à l'effet de décider des opérations sur le capital.

De telles autorisations et délégations de compétence permettraient au Conseil d'administration de procéder à des augmentations de capital, avec une flexibilité accrue, et donnerait à la Société une meilleure maîtrise du calendrier de réalisation des opérations éventuelles en capital. Nous vous rappelons que le capital de la société est intégralement libéré.

Nous vous proposons donc de donner au Conseil des autorisations et délégations de compétence à l'effet de décider, dans la limite d'un plafond global fixé à un montant nominal de 5 000 000 €, une ou plusieurs augmentations/réductions de capital, selon les modalités suivantes :

I - Autorisation à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation des actions détenues en propre par la Société

Par la onzième résolution, votre Conseil d'administration vous propose de l'autoriser, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, à annuler tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre de programmes autorisés d'achat de ses propres actions et de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à la réduction du capital en une ou plusieurs fois dans les proportions et aux époques qu'il décidera par annulation des actions ainsi acquises dans la limite de 10% du capital par périodes de 24 mois.

Cette autorisation serait valable pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale et priverait d'effet l'autorisation antérieure donnée par l'Assemblée Générale du 27 mai 2016 dans sa huitième résolution.

II - Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration d'émettre des actions ordinaires ou toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression ou non du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Les douzième, treizième, quatorzième et quinzième résolutions ont pour objet de doter le Conseil d'administration d'un ensemble d'autorisations lui permettant, le cas échéant, de procéder, sur ses seules décisions, à diverses opérations financières pour une durée de 26 mois

par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec ou sans droit préférentiel de souscription, et ayant pour effet d'augmenter le capital social de la Société, avec une dilution potentielle ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société. Ces autorisations représentent un plafond nominal global de CINQ MILLIONS (5 000 000) d'euros pour les augmentations de capital et/ou les émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, susceptibles de résulter de ces résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, et sont consenties pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Ces autorisations qui constituent des autorisations habituelles conformément aux pratiques de marché, ont été spécifiquement ajustées pour donner à votre Conseil d'administration toute la latitude nécessaire pour agir au mieux des intérêts de la Société et répondre aux exigences du marché.

Les actionnaires seront informés chaque année de l'utilisation faite de ces autorisations.

III - Autorisation consentie au Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale dans la limite de 10% du capital de la Société

Dans la seizième résolution, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration à déroger aux conditions de fixation de prix prévues aux treizième et quatorzième résolutions de la présente Assemblée Générale. L'autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Les actionnaires seront informés chaque année de l'utilisation faite de ces autorisations.

IV - Délégation à donner au Conseil d'administration en vue de l'ajustement éventuel d'une émission de titres

La dix-septième résolution est relative au pouvoir du Conseil d'administration d'ajuster le nombre de titres à émettre en fonction des souscriptions reçues, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Les actionnaires seront informés chaque année de l'utilisation faite de ces autorisations.

V - Délégation de compétence au Conseil d'administration d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes

La dix-huitième résolution est relative à la délégation donnée au Conseil d'administration de décider l'incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait légalement et statutairement possible, sous la forme d'actions nouvelles attribuées gratuitement ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités ; elle est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Les actionnaires seront informés chaque année de l'utilisation faite de ces autorisations.

VI - Autorisation donnée au Conseil d'administration de procéder à l'émission d'actions réservées aux salariés

Dans la dix-neuvième résolution, il vous est proposé d'approuver une résolution en vue de procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et des articles L 225-129-2, L 225-129-6 et L 225-138-1 du Code de commerce. Cette résolution permet de déléguer au Conseil d'administration, la compétence de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents (i) à un plan d'épargne d'entreprise, (ii) de groupe, salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise française ou étrangère qui lui est liée dans les conditions de l'article L 225-180 du Code du commerce et des articles L 3344-1 du Code du travail, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un montant nominal maximal de QUARANTE MILLE (40 000) euros par émissions d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond maximal d'augmentation de capital fixé par les douzième, treizième, quatorzième et quinzième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale.

Nous vous recommandons de ne pas adopter cette résolution.

Le Conseil d'administration